

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 29 février 2024 à Montholon

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil communautaire au 9 rue des Perrières à Aillant-sur-Tholon (Montholon) au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Le Président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

Présents (18) : Mahfoud AOMAR, Karine BONAME, Bruno CANCELA, Gérard CHAT, Alain CHEVALLIER, Daniel DERBOIS, Fernando DIAS GONCALVES, Patrick DUMEZ, Séverine FERMIER, Sylviane MICHET MOLINARO, Bernard MOREAU, Valérie MULLER, Sylviane PETIT, Jean-Luc PRÉVOST suppléé par Jean-Louis BELTRAMINI, Patrick RIGOLET, Thierry ROUMÉGOUX, Alain THIERY, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (6) : Françoise CANCELA pouvoir à Sylviane MICHET MOLINARO, Muy-Hour CULÉA pouvoir à Fernando DIAS GONCALVES, Bernard CURNIER pouvoir à Jean-Louis BELTRAMINI, Danielle MAILLARD pouvoir à Alain THIERY, Marie-Laurence NIEL pouvoir à Bruno CANCELA, Véronique PARDONCE pouvoir à Alain CHEVALLIER.

Absente excusée (1) : Evelyne ROCHE.

Absents (3) : Peggy GIRARDOT, Karine RODRIGUEZ DA ROCHA, David SEVIN.

Le Président constate que le quorum est atteint et procède à la lecture de l'ordre du jour.

➤ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 FÉVRIER 2024**

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du précédent conseil appelle des observations ou des réserves de la part des conseillers puis propose de procéder à son approbation.

Le conseil communautaire du 08 février 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Sylviane MICHET-MOLINARO est désignée secrétaire de séance.

➤ **LECTURE EST FAITE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION ET PRÉSENTÉES CI-DESSOUS :**

| Date | Numéro de la décision | Objet | Société/organisme | Montant HT | Signataire Président |
|-------------|-----------------------|---|-------------------|------------|----------------------|
| 8-févr.-24 | DC_2024-002 | Bannières institutionnelles | Presse évasion | 1 500,00 € | Président |
| 9-févr.-24 | DC_2024-003 | Photographies des producteurs locaux dans le cadre du PAT | Cyrill LINARD | 1 675,00 € | Président |
| 16-févr.-24 | DC_2024-004 | Travaux de plomberie pour la crèche "Les Tipitchounes" | EI RICHARD SALLE | 547,00 € | Président |
| 16-févr.-24 | DC_2024-005 | Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les assistantes maternelles | Morgane BORG | 1 500,00 € | Président |

Délibération n°D_2024-010 : Attribution du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le Président donne la parole à Alain THIERY, Vice-président à l'environnement.

Il rappelle que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés arrive à son terme le 2 avril 2024 pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables et le 9 mai 2024 pour la collecte du verre.

Pour assurer la continuité du service en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne a décidé de procéder à la passation d'un nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

- ✓ Lot n°1 : Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables
- ✓ Lot n°2 : Collecte en apport volontaire du verre

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 février 2024 pour analyser les offres et procéder à l'attribution du marché.

Pour le lot 1, deux offres ont été réceptionnées (sociétés PAPREC et SEPUR) et deux offres également pour le lot 2 (sociétés PAPREC et MINERIS).

La commission d'appel d'offres a attribué le lot n°1 à la société PAPREC pour un montant s'élevant à 1 938 512,18€ TTC pour la durée du marché (4 ans plus une année).

La commission d'appel d'offres a attribué le lot n°2 à la société MINERIS pour un montant de 149 900 € TTC pour la durée du marché (4 ans plus une année).

Il est proposé au Conseil communautaire

- D'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous les documents relatifs, au marché de collecte des déchets avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres, à savoir :
- D'autoriser le Président à engager les crédits nécessaires au budget annexe REOM.

Patrick RIGOLET indique s'abstenir sur le vote de ce point.

VU le code de la commande publique,

VU le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 février 2024,

VU l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, avec une abstention (P. RIGOLET)

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous les documents relatifs, au marché de collecte des déchets avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres, à savoir :

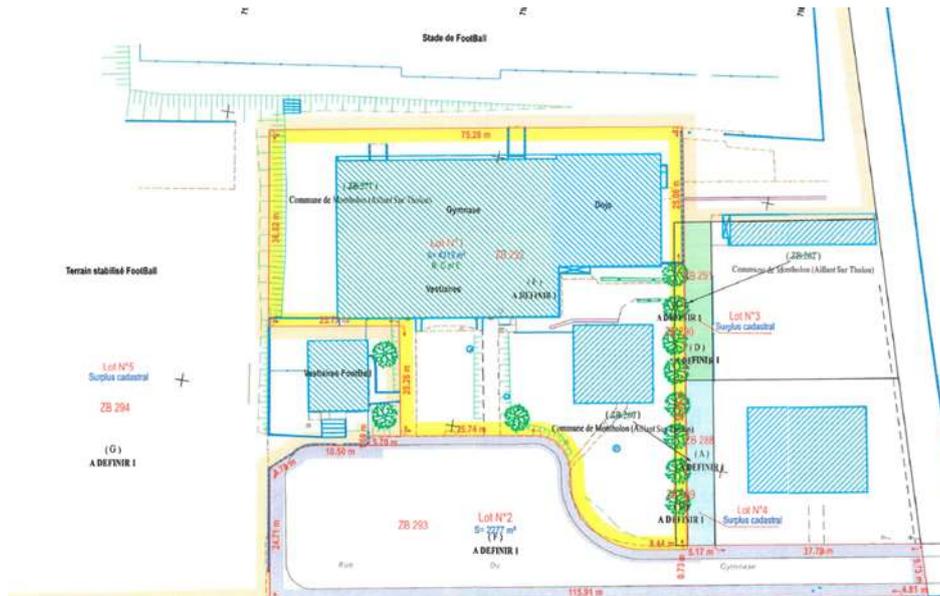
- Le lot n°1 : Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables par l'établissement COVED (PAPREC) situé ZI des sablons 6 rue de la Fosse aux Saumons 89100 SENS dont le siège social se trouve 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS pour un montant total de 1 938 512,18€ TTC pour la durée du marché de quatre ans plus une année.
- Le lot n°2 : Collecte en apport volontaire du verre à la société GACHON (MINERIS) ZI du Pré Raby 21320 CRÉANCEY pour un montant total de 149 900€ TTC pour la durée du marché de quatre ans plus une année.

AUTORISE Monsieur le Président à engager les crédits nécessaires au budget annexe REOM.

Délibération n°D_2024-011 : Régularisation complexe multisports : Acquisition de la parcelle ZB 292 sur la commune de Montholon

Le Président rappelle que la communauté de communes a pris la compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire au 1er janvier 2018, en acceptant le transfert du gymnase de Montholon dans son champs de compétence. Un protocole d'accord avait alors été signé avec la commune, et une division cadastrale effectuée. Toutefois le transfert de propriété n'a pas été réalisé.

En régularisation, il convient donc d'acquérir la propriété de la parcelle ZB 292 d'une surface de 4213 m² (plan ci-dessous, contours mis en exergue en jaune), à titre gracieux.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir la propriété de la parcelle ZB 292 sur la commune de Montholon, à titre gratuit, dans le cadre du transfert du gymnase à la communauté de communes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente décision.

VU la délibération n° D_2017_69 du 9 novembre 2017 définissant le gymnase de Montholon comme équipement sportif d'intérêt communautaire,

VU l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZB 292 sur la commune de Montholon, à titre gratuit, dans le cadre du transfert du gymnase à la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente décision.

Délibération n°D_2024-012 : Autorisation de lancement du marché de travaux d'extension des locaux de la CCAB

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé par délibération n°D_2022-125 le projet d'extension des locaux de la CCAB. Depuis, plusieurs réunions ont eu lieu pour déterminer le programme fonctionnel du bâtiment et le coût permettant d'envisager l'extension des locaux.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que l'exécutif peut être autorisé à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation du marché. La délibération doit alors obligatoirement comporter la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché (art. L 2122-21-1 du CGCT).

Compte-tenu des délais restreints pour réaliser cette opération, il est proposé d'autoriser le Président à lancer, à engager et à signer le marché de travaux dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle suivante.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet est estimée à :

| | |
|--|------------------------|
| Travaux d'extension des locaux (base et options) | 440 834,00 € HT |
| Honoraires de la Maîtrise d'œuvre | 44 690,00 € HT |
| Missions CT et CSPS | 7 300 € HT |
| Coûts annexes : <i>publications de marchés, matériels et équipements</i> | 20 000 € HT |
| Divers et aléas (5%) | 25 640 € HT |
| ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE TOTALE DU PROJET | 538 464,00 € HT |

Après présentation détaillée du programme d'extension des locaux de la CCAB,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à lancer la procédure adaptée de la consultation des entreprises pour les travaux d'extension des locaux de la CCAB ;
- d'autoriser le Président à négocier et signer les actes d'engagements et tous documents nécessaires avec les entreprises pour l'opération dans la limite budgétaire des travaux d'extension de 440 834,00 € HT, étant précisé que le conseil sera informé, à chaque séance, de l'avancement du projet et des engagements de marchés réalisés ;
- d'autoriser le Président à engager les crédits nécessaires au budget principal.

VU la délibération n°D_2022-125 autorisant l'extension du siège des locaux de la CCAB,

VU l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à lancer la procédure adaptée de la consultation des entreprises pour les travaux d'extension des locaux de la CCAB ;

AUTORISE le Président à négocier et signer les actes d'engagements et tous documents nécessaires avec les entreprises pour l'opération dans la limite budgétaire des travaux d'extension de 440 834,00 € HT, étant précisé que le conseil sera informé, à chaque séance, de l'avancement du projet et des engagements de marchés réalisés ;

AUTORISE le Président à engager les crédits nécessaires au budget principal.

Délibération n°D_2023-013 : Création d'un poste de rédacteur et modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle les textes réglementaires.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée que compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi du développement local (mobilité et tourisme) et communication, il convient de créer un poste de rédacteur.

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de trente-cinq heures par semaine pour :

- effectuer les missions de développement local (mobilité et tourisme) et communication.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de :

- catégorie B au grade de Rédacteur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur à compter du 1^{er} mars 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ci-après ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2024

| GRADE | EMPLOI | CAT. | N° et DATE DÉLIBÉRATION | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | VACANT | POUR VU | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | TITULAIRE | CONTRAC. |
|--|--|------|---|-----------------|-----------------|----------|-----------|---------------|-------------------|-----------|-------------|
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | | | | | | | | | |
| Emploi fonctionnel | Directeur(e) Général des Services (DG.S) | A | D_2020_057 du 9 juillet 2020 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| ATTACHÉ PRINCIPAL | Directeur(e) Général des Services (DG.S) | A | D_2018_05 du 1 ^{er} mars 2018 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| ATTACHÉ | Chargé(e) de l'Administration Générale | A | D_2023_105 du 19 décembre 2023 D_2024_009 du 08 février 2024 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| ATTACHÉ | Coordinatrice Enfance-Jeunesse | A | D_2019_051 du 2 juillet 2019 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| ATTACHÉ | Chargé(e) de missions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) et du développement économique | A | D_2022_019 du 27 janvier 2022 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 ^E CLASSE (BAREOM) | Adjoint à la Responsable du Service Environnement | B | D_2022_112 du 29 septembre 2022 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 ^E CLASSE | Responsable financière, budgétaire et comptable | B | D_2023_085 du 20 novembre 2023 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| RÉDACTEUR | Assistante Administrative | B | D_2022_019 du 27 janvier 2022 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| RÉDACTEUR | Chargé(e) de développement local (mobilité et tourisme) et communication | B | | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^E CLASSE | Chargé(e) des finances et du numérique | C | D_2017_36 du 18 mai 2017 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^E CLASSE | Chargé(e) de missions développement territorial et tourisme | C | D_2022_092 du 21 juillet 2022 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| SOUS-TOTAL EFFECTIFS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | | 7 | 6 | 5 | 6 | | | | |
| FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE | | | | | | | | | | | |
| ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF de classe exceptionnelle | Responsable du RAPE | A | D_2023_029 du 6 avril 2023 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 (27/35*) | 1 | 0 |
| SOUS-TOTAL EFFECTIFS DE LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE | | | | 1 | 1 | 0 | 1 | | | | |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | | | | | | | | | |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^E CLASSE (BAREOM) | Responsable du Service Environnement | B | D_2022_052 du 26 avril 2023 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| ADJOINT TECHNIQUE | Agent technique polyvalent | C | D_2021_051 du 20 mai 2021 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| ADJOINT TECHNIQUE | Agent technique pour ménage des locaux | C | D_2021_110 du 28 octobre 2021 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 (14/35*) | 1 | 0 |
| ADJOINT TECHNIQUE (BAREOM) | Gardiennage de déchèterie et livraisons sacs RI | C | D_2014_57 du 27 novembre 2014 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| SOUS-TOTAL EFFECTIFS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE | | | | 4 | 4 | 0 | 4 | | | | |
| FILIÈRE CULTURELLE | | | | | | | | | | | |
| ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | Responsable de l'École de Musique Intercommunale de l'Aillantais | B | D_2022_092 du 21 juillet 2022 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 (8/20*) | 0 | 1 (332-82*) |
| SOUS-TOTAL EFFECTIFS DE LA FILIÈRE CULTURELLE | | | | 1 | 1 | 0 | 1 | | | | |
| TOTAL DES EFFECTIFS | | | | 13 | 12 | 5 | 12 | | | | |

Vu l'exposé des éléments,

Le Conseil de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur (catégorie B) à compter du 1^{er} mars 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal ;

APPROUVE le tableau des effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2024.

Délibération n°D_2024-014 : Complément à la délibération du RIFSEEP pour élargissement des bénéficiaires

Le Président rappelle que par délibération D_2016_43 du 12 juillet 2016, l'assemblée a mis en œuvre le RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) composé de deux parts, à savoir une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaires Annuel (CIA) pour le bénéfice des agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale relevant du cadre d'emploi des attachés.

Au regard des nouveaux postes inscrits au tableau des effectifs permettant le recrutement d'agents contractuels, il est proposé d'élargir la liste des bénéficiaires à ces agents.

Ainsi, les agents contractuels de droit public du cadre d'emploi des attachés bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que les agents fonctionnaires en application de la délibération D_2016_043 du 12 juillet 2016. Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêtés de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés de la façon suivante :

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonction, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

| Groupes de fonctions | Montant annuel plafond IFSE | Montant annuel plafond CIA |
|------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| G1 : Attaché/Direction | 36 210 € | 6 390 € |

Enfin, les agents se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération D_2016_043 du 12 juillet 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2016 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité au cadre d'emploi des attachés ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 15 février 2023. Cet avis est nécessaire avant de rendre les décisions exécutoires. Le CST a été saisi et a rendu un avis favorable à l'élargissement des bénéficiaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'élargir les bénéficiaires au RIFSEEP du cadre d'emploi des attachés aux contractuels de droit public, à compter du 1^{er} mars 2024, en leur attribuant : une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitare Annuel (CIA) ;
- de se référer à la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2016 pour les modalités d'application du RIFSEEP ;
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012 ;
- les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'État et publicité.

Vu l'exposé des éléments,

Le Conseil de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE l'élargissement des bénéficiaires au RIFSEEP du cadre d'emploi des attachés aux contractuels de droit public, à compter du 1^{er} mars 2024, en leur attribuant : une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitare Annuel (CIA) ;

